



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET) -
DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ANNEE 2021**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, au travers de sa politique de protection de la biodiversité a développé diverses actions qui peuvent être financées par le Département du Pas-de-Calais au titre de son fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET),

Considérant que le montant réel des différents travaux d'aménagement écologiques (plantations et mares) au titre de l'année 2021 s'élève à 9 931,91 € HT et que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération sollicite la participation financière du Département du Pas-de-Calais prévue à hauteur de 80% des sommes engagées, soit 7 945 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais le versement de la participation financière d'un montant de 7 945 € HT dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) au titre de l'année 2021 et de signer toutes les pièces afférentes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 8 MARS 2023**

Et de la publication le : **- 8 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic